

POSTULAT N° V (ANCIENNE PROPOSITION N° 7) (2011-2016)
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 24 JUIN 2013

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, Président de la CPPVF, résume le rapport ci-après:

"En séance du 29 octobre 2012, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° V, ancienne proposition no 7, de M. H. Werhonig et de 16 cosignataires lui demandant la présentation au Conseil général des comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg durant le premier trimestre de l'année suivant l'exercice, ainsi que celle des comptes semestriels lors du troisième trimestre de l'exercice en cours.

Réponse du Conseil communal

Contraintes de calendrier

Le comité de la Caisse ne peut approuver les comptes qu'après un processus de bouclage long et complexe, impliquant de multiples acteurs, et dont les principales étapes sont décrites dans le schéma annexé¹. Cette décision est prise durant le deuxième trimestre.

Une fois les comptes approuvés par le comité, un rapport est établi à l'attention du Conseil Communal qui, à son tour, produira un rapport pour le Conseil général.

Les délais requis par la loi, ainsi que le calendrier des séances du Conseil général ne permettent pas toujours de lui présenter les comptes durant le premier semestre. Dans un tel cas, cette présentation est, de fait, reportée à l'automne.

L'administration de la Caisse s'efforce de réduire le temps de toutes ces opérations; elle en veut pour preuve l'anticipation de certains contrôles des réviseurs, qui ont déjà lieu au début février, ce qui allège la révision finale. Mais des délais plus courts ne sont tout simplement pas réalisables ou nécessiteraient des ressources supplémentaires, générant des coûts additionnels.

Pertinence de l'information

Le Conseil communal comprend le désir d'information du Conseil général. Mais force est de constater que l'objet de cette communication n'est pas entièrement disponible. Certes, une part de celui-ci est disponible en permanence, mais pour le reste, ce sont des informations dont la valeur immédiate n'est, soit pas significative et doit être corrigée, soit, simplement non disponible et devrait alors être estimée.

Ainsi à titre d'exemple, la facturation relative à certains postes de charges des immeubles se fait sur une base annuelle, parfois en début d'année, parfois en fin d'année. Toutes ces données devraient être corrigées avant de permettre de calculer une valeur des immeubles. Il en est de même de certains frais traités par le Global custody.

Or, pour une vision correcte et pertinente, il faudrait un ensemble d'informations complet, cohérent et consolidé. Tenter cet exercice en cours d'année constitue un travail supplémentaire conséquent alors que le résultat obtenu ne serait qu'approximatif.

Par ailleurs, une fois de tels résultats obtenus, il ne pourra qu'en être pris acte. En effet, l'évolution des chiffres de la Caisse de prévoyance ne dépend pas de décisions à court terme.

¹ à disposition sur demande au Secrétariat du Conseil général

Pour ce qui est des résultats financiers, ils dépendent des résultats de ces marchés et les résultats de la Caisse sont globalement en phase avec eux. Pour ce qui est de l'évolution des engagements au passif du bilan, elle dépend de l'état démographique des assurés et des rentiers de la Caisse. Là encore, il n'y a pas d'influence possible à court terme.

Travail et compétence du comité

Les indicateurs et données nécessaires à la réalisation des tâches du comité sont à sa disposition et lui permettent d'accomplir son travail. Il a les compétences et les connaissances indispensables à leur interprétation. Ces données appartiennent à sa sphère de compétences et ne peuvent pas être transmises telles quelles.

Conclusion

Le temps nécessaire au bouclage des comptes ne permet pas d'en disposer avant le deuxième trimestre. Le Conseil communal s'efforcera de les mettre à disposition du Conseil général durant ce même trimestre, mais les délais légaux et le calendrier des séances risquent de contrarier cette intention.

Quant à un bouclage semestriel, cette idée doit être abandonnée, car peu réaliste et nécessitant des travaux supplémentaires importants; il n'apporte aucune valeur ajoutée et de surcroît sans utilité autre qu'informative pour le Conseil général. Tous les bilans qui devraient être effectués sur tous les placements financiers et les opérations auprès des banques seraient extrêmement compliquées.

Les frais supplémentaires qu'impliquerait la satisfaction de cette demande vont à l'encontre des efforts de réduction de coûts attendus des caisses de pension."